

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST NAZAIRE - 4402 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 08/09/2025 - 7291 - 2021 B 01026 - 901 635 755 - AB & GO

SAS AB&GO

SAS au capital de euros

Siège social : SAINTE ROSE 44630 PLESSE

RCS n°901635755- RCS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le 30/09/2024

à 09h00

au siège social

Le soussigné Mr BELMELI Arnaud, actionnaire unique, de la société SAS AB&GO, société par actions simplifiée au capital de euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

Mr BELMELI Arnaud, actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30/06/2024.

A mis à disposition les documents suivants :

A pris les décisions suivantes :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 juin 2024.
- Affectation du résultat.
- Fixation de la rémunération des dirigeants

Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 juin 2024

L'actionnaire unique approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 163 604,18 Euros.

L'actionnaire unique prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'actionnaire unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'actionnaire unique donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 163 604,18 Euros formant un résultat affectable de 163 604,18 Euros, l'actionnaire unique décide de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau 163 604,18 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'actionnaire unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société, au cours du ou des précédents exercices.

Décision N° 3 - Fixation de la rémunération de la Présidence

L'actionnaire unique prend acte que la Présidence ne percevra pas de rémunération pour le prochain exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

Fait à PLESSE,
Le 30/09/2024.

Signature de l'actionnaire unique, Mr BELMELI Arnaud :

N° de Dossier : 456057

En Euro

640

AGC de Loire Atlantique 8 rue de Laponie 44241 LA CHAPELLE SUR ERDRE

SAS AB&GO

SAINTE ROSE

44630 PLESSE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2024

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
4400502			ST	
N° Siret	90163575500019			

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité		Formulaire à déposer en double exemplaire		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 - SD 2024  N° 11084* 25 Formulaire obligatoire (art.223 du Code général des impôts)	
Exercice ouvert le		01/07/23		et clos le		30/06/24	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime simplifié d'imposition		X	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				Régime réel normal			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case							
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société :				Adresse du siège social :			
SAS AB&GO SAINTE ROSE 44630 PLESSE				Mél : arnaud.belmeli@wanadoo.fr			
SIRET 9 0 1 6 3 5 7 5 5 0 0 0 1 9				Ancienne adresse en cas de changement :			
Adresse du principal établissement :							
REGIME FISCAL DES GROUPES							
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante							
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :							
SIRET							
B ACTIVITE							
Activités exercées				SUPPORT JURIDIQUES DE GESTION		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1 Résultat fiscal							
Bénéfice imposable au taux normal		132 574		Déficit			
Bénéfice imposable à 15 %		42 500		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values							
PV à long terme imposables à 15 %				PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %				PV à long terme imposables à 0 %			
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations							
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies			
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies			
Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A			
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts							
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %							
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %							
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la formulee n°2065-SD)							
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre							
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				Nom / Adresse			
				N°			
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre							
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				Nom / Adresse			
				N°			
4-Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258- SD, indiquer la désignation, l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays				Nom / Adresse			
				Etat de résidence			
				N°			
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT							

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :			Nom et adresse du conseil :		
AGC de Loire Atlantique 8 rue de Laponie 44241 LA CHAPELLE SUR ERDRE					
Tél : 0228093500			Tél :		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :		
			Date : 23/07/24 Lieu : PLESSE		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Qualité et nom du signataire : GERANT BELMELI Amand		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Signature		
Examen de conformité fiscale (ECF) ☒ prestataire :			49117758000017 AGC de Loire Atlantique 8 rue de Laponie 44241 LA CHAPELLE SUR ERDRE		

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

[illegible]

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2024
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*06

Désignation de l'entreprise		SAS AB&GO		Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise		SAINT ROSE		44630 PLESSE				
SIRET		9 0 1 6 3 5 7 5 5 0 0 0 1 9						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12				
				Exercice N clos le				
				3 0 0 6 2 0 2 4				
		Brut		Amortissements-Provisions				
		1		2				
				Net				
				3				
ACTIF								
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010		012		
			Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *			028		030		
	Immobilisations financières * (1)			040	186 247	042		186 247
	Total I (5)			044	186 247	048		186 247
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
		Marchandises *		060		062		
		Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068		070		
			Autres* (3)	072	99	074		99
		Valeurs mobilières de placement		080		082		
		Disponibilités		084	85 703	086		85 703
		Charges constatées d'avance *		092		094		
		Total II		096	85 801	098		85 801
		Total général (I + II)		110	272 048	112		272 048
PASSIF						Exercice N NET		
						1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120			20 000	
	Ecarts de réévaluation			124				
	Réserve légale			126				
	Réserves réglementées *			130				
	Autres réserves (	dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131	)	132				
	Report à nouveau			134			-4 763	
	Résultat de l'exercice			136			163 604	
	Subventions d'investissement			137				
	Provisions réglementées			140				
		Total I		142			178 841	
	Total II		154					
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges			156				
	Emprunts et dettes assimilées			164				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			166			592	
	Fournisseurs et comptes rattachés *			172			79 615	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169	169	40 096)	173			13 000	
	Comptes courants d'associés			175				
	Autres dettes			174				
	Produits constatés d'avance			176			93 207	
		Total III		180			272 048	
		Total général (I + II + III)						
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		159 953	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

